


AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي African Commission on Human & Peoples' Rights		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
No. 31 Bijilo Annex Lay-out, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 441 05 05 /441 05 06, Fax: (220) 441 05 04 E-mail: au-banjul@africa-union.org ; Web www.achpr.org		

**Fiche technique sur le Cameroun¹
 En prévision de la 44^e Session du Groupe de Travail sur
 L'Examen Périodique Universel**

Introduction

Le Cameroun est un État membre de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), sa population est estimée à près de 28.000.000 d'habitants. Il a une superficie de 475.442 km².

Selon l'Agence de Développement de l'Union Africaine (AUDA-NEPAD)², s'agissant de la mise en œuvre de l'Agenda 2063³, le Cameroun connaît une certaine progression en matière des priorités relatives à l'amélioration du niveau de vie (une qualité de vie et un bien-être élevés pour tous) et de l'égalité des sexes dans toutes les sphères de la vie.

Le pays connaît en revanche des difficultés pour ce qui est du renforcement des valeurs et pratiques démocratiques, des principes universels des droits de l'Homme, de la justice et de l'État de droit, ainsi que pour ce qui est des économies et des communautés écologiquement durables et résilientes au climat et de la transformation des économies pour la création d'emplois.

¹ La fiche couvre la période considérée par le 4e cycle de l'Examen Périodique Universel, à savoir 2018-2023 (Arrêtée à mars 2023).

² [AUDA-NEPAD, Results Footprint 2019 Edition, Cameroun](#)

³ C'est le cadre stratégique du continent qui vise à atteindre son objectif de développement inclusif et durable.

État de ratification des instruments régionaux

Instrument africain des droits de l'Homme	État de ratification ou de signature par le Cameroun
Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples	20/6/1989
Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant	05/09/1997
Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples	09/12/2014
<i>Déclaration sous l'Article 34(6) du Protocole relatif à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples⁴</i>	-
Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique	13/09/2012
Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance	24/08/2011
<i>Protocole portant Statut de la Cour Africaine de Justice et des Droits de l'Homme</i>	-
Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique (Convention de Kampala)	6/4/2015
<i>Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Personnes Agées</i>	<i>Signé 5/2/2020</i>
<i>Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des Personnes Handicapées en Afrique</i>	<i>Signé 5/2/2020</i>
<i>Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur le Droit des Citoyens à la Protection Sociale et à la Sécurité Sociale</i>	-

État de soumission des Rapports Périodiques devant la CADHP

Cameroun	Documents
Dernier Rapport Périodique soumis	4^e à 6^e rapport périodique 2015-2019
Observations finales	En cours
Partie sur la mise en œuvre du Protocole de Maputo	Oui

⁴ Pour accepter la compétence de la Cour pour recevoir des plaintes individuelles émanant d'individus ou d'ONGs.

⁵ Le Cameroun est, jusque-là, l'unique État Partie à avoir rapporté sur la mise en œuvre des trois instruments (Charte de Banjul, Protocole de Maputo et Convention de Kampala).

Partie sur la mise en œuvre de la Convention de Kampala	Oui ⁵
Nombre de Rapports dus au 1/2/2023	À jour

Institution Nationale des Droits de l'Homme

INDH	Statut d'affilié de la CADHP
Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés	42 ^e Session Ordinaire (2007)

Résolutions adoptées par la CADHP

Intitulé	Date d'adoption
Résolution sur la situation de violation continue des droits de l'homme en République du Cameroun - CADHP/Res. 511 (LXIX) 2021	5 décembre 2021
Résolution sur la détérioration de la situation des droits de l'homme au Cameroun pendant la période Covid-19 - CADHP / Rés. 442 (LXVI) 2020	7 août 2020
Résolution sur la situation des droits de l'homme en République du Cameroun - CADHP/Rés. 395 (LXII) 2018	9 mai 2018

Missions de promotion

Mission de promotion	Rapport
Depuis mai 2018	-
Cameroun: Mission de promotion, 2012	Rapport Cameroun promotion 2012

Communiqués adoptés par la CADHP

Intitulé	Date d'adoption
Communiqué de presse sur les pertes en vies humaines (accident de circulation) dans la localité de Dschang au Cameroun	3 février 2021
Communiqué de presse sur le massacre d'enfants à l'école de Kumba au Sud-Est du Cameroun	26 octobre 2020
Communiqué de Presse sur le décès du Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Cameroun	16 juillet 2020
Communiqué de presse sur l'attaque du village de Ntumbo dans le nordouest du Cameroun	21 février 2020

Communiqué de presse sur la lettre d'allégation sur les questions relatives aux droits de l'homme découlant de la crise violente en République du Cameroun	14 novembre 2019
Communiqué de presse sur la libération des prisonniers politiques au Cameroun	11 octobre 2019
Communiqué de presse sur les récentes arrestations et détentions d'environ 200 membres des partis d'opposition suite aux manifestations du 26 janvier 2019	09 mars 2019
Communique de presse sur les allégations d'exécutionsextrajudiciaires commises par les membres des forces armées camerounaises	19 juillet 2018
Communique de presse sur les violences dans la ville de Buea au Cameroun	16 juillet 2018

Décisions sur les communications

Communication	Décision
Communication 454/13 – Nde Ningo c/. La République du Cameroun	72e Session Ordinaire
Communication 415/12 - Edouard Nathanaël ETONDE EKOTO v. Cameroun	31e Session Extraordinaire février 2021
290/04 Open Society Justice Initiative (au nom de Pius Njawe Noumeni) Cameroun - 290/04	25 ^e Session Extraordinaire septembre 2018

Lettres d'appel / appels urgents

Lettre	Date
Lettre d'appel urgent à la République du Cameroun concernant la détention arbitraire, torture et mauvais traitements de Dorgoless NGUESSAN, arrêtée le 22 septembre 2020 au cours d'une manifestation organisée par le Parti d'opposition MRC.	14 octobre 2022
Lettre d'appel urgent concernant la détention arbitraire de Mme Corlett Letlojane, défenseur des droits de l'homme, à l'aéroport de Douala, le refus d'accéder au pays et le traitement inhumain et dégradant dont elle a fait l'objet (pas de nourriture ni d'eau pendant sa détention).	20 janvier 2022
Lettre d'appel urgent à Son Excellence Paul Biya, Président de la République du Cameroun, de la part de la Rapporteuse Spéciale sur les Défenseurs des Droits de l'Homme et Point Focal sur les Représailles en Afrique, concernant l'agression de Mme Maximilienne Ngo Mbe, Présidente du Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique Centrale.	4 septembre 2019

Aspects positifs enregistrés par la CADHP

- La Commission a adressé une lettre de félicitations au Cameroun, le 8 septembre 2022, pour avoir été le premier pays à s'être conformé à ses obligations de soumission de rapport périodique sur la mise en œuvre des trois (03) instruments des droits de l'homme à savoir la Charte africaine, le Protocole de Maputo et la convention de Kampala.
- Ratification le 28 décembre 2021 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique.
- L'élaboration en 2021 d'un projet de document intitulé "Plan national de développement des peuples autochtones" qui vise à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales au sein des peuples autochtones du Cameroun.
- Organisation d'un dialogue national au Cameroun, en vue de mettre fin au conflit dans les deux régions anglophones de l'ouest du pays ; du 14 mai au 10 novembre 2019.
- La décision du Cameroun de libérer, dans le cadre du Dialogue national, 104 personnes, dont M. Maurice Kamto, leader du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), arrêtées pour avoir contesté les résultats de l'élection présidentielle de 2018 et l'abandon de toutes les charges retenues contre elles.
- La libération et la décision de ne pas poursuivre devant les tribunaux militaires 333 personnes arrêtées et détenues pour des infractions qui auraient été commises dans le contexte de la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, dans le cadre du Dialogue national.
- La Commission a adressé une lettre d'appréciation à Son Excellence Paul Biya, Président de la République du Cameroun, le 8 août 2019, pour la mise en œuvre par le Gouvernement camerounais de la décision de la Commission dans la communication 389/10 Mbiankeu Geneviève c. Cameroun.
- La Commission a adressé une lettre de félicitations à S. E. M. Paul Biya, Président de la République du Cameroun, 20 janvier 2019, par le Rapporteur spécial pour les défenseurs des droits de l'homme, Point focal pour les représailles en Afrique et Commissaire Rapporteur sur la

situation des droits de l'homme au Cameroun pour la libération du journaliste Michel Biem Tong.

Domaines de préoccupation

- La résurgence de la pandémie de choléra (2022).
- Conflits armés prolongés et troubles civils au Cameroun, entre le Gouvernement, les combattants anglophones et Boko Haram, ayant suscité des instabilités politiques, économiques et sociales.
- Situation d'insécurité dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.
- Les condamnations à mort par peloton d'exécution de quatre personnes prononcées par le tribunal militaire de Buea en 2021
- Le glissement de terrain qui s'est produit dans la ville de Bafoussam et qui a entraîné la mort de 42 personnes à la suite de fortes pluies au Cameroun (2019).

21 mars 2023